

**ORGANISATION DE LA GARANTIE DES METAUX PRECIEUX
BELGIQUE**

1. Système de marquage

En Belgique, les ouvrages vendus sont revêtus du poinçon du fabricant (poinçon signature) et d'un poinçon de titre chiffré (indication du titre en millièmes + symbole du métal). Ces poinçons sont apposés par les professionnels eux-mêmes. C'est le système de l'auto certification.

Le bureau de la Monnaie royale n'appose le poinçon d'Etat que sur les médailles en or, argent et platine et sur les lingots.

Il existe en Belgique des laboratoires privés dont les essayeurs sont diplômés de la Monnaie Royale. Ces essayeurs testent et marquent uniquement les lingots et les ouvrages fabriqués par l'entreprise.

2. Conditions d'acceptation des ouvrages sans formalités de garantie

Seules les médailles revêtues du poinçon d'Etat peuvent être acceptées en France. Les ouvrages en métaux précieux en provenance de Belgique doivent être de nouveau marqués en France.

2-1 Nom et adresse du bureau de garantie

Monnaie royale de Belgique
Bureau de garantie
Boulevard Pachéco, 32
1000 Bruxelles
Tél. : 02/2210729
Fax : 02/2177064

2-2 Norme d'accréditation du bureau de garantie

Ce bureau de garantie est accrédité selon la norme ISO 17025.

Belgique
Poinçons de garantie apposés par la Monnaie Royale

METAL	TITRE	Empreinte		Dimension de l'empreinte	
		normale	réduite	normale	réduite
OR	(1 ^{er}) 833				
	(2 ^e) 750				
	(3 ^e) 585				
ARGENT	(1 ^{er}) 925				
	(2 ^e) 835				
PLATINE	950				